



# Commune de BALGAU

## Département du Haut-Rhin

### Procès-verbal du Conseil Municipal du 25 janvier 2024

Conseillers en fonction : 15

Conseillers présents : 13

Sous la présidence de Monsieur JEANDEL Philippe, Maire.

Présents : DUSS Etienne, BIXEL Chantal, WALTER Valérie, ANSELIN Florence, ENGASSER François, FULHABER Jérémie (arrivé à 19h30), GUTHMANN Gérard, KELLER Claude, LAEMLIN Pascal (procuration à SCHMIDT Régis jusqu'à son arrivée – 19h25), MININGER Patrice, SCHMIDT Régis, THOMAS Christelle (arrivé à 19h40)

Ont donné procuration :

- MARTIN Guillaume donne procuration à JEANDEL Philippe

Absent non excusé : LOEWERT Jean-Marc

Absent excusé et non représenté : /

Secrétaire de séance : Laura HECK

Préalablement à l'ouverture de la séance du conseil municipal, Mr le Maire adresse ses vœux à toutes celles et ceux avec lesquels il n'a pas échangé depuis le début de l'année.

Il fait part de l'orientation qu'il souhaite donner aux conseils municipaux en 2024, à savoir plus de sérénité qu'en 2023.

Il demande aux élus qui souhaitent intervenir lors de ces réunions, de bien vouloir s'imprégner, analyser, disséquer le sujet afin de faire des propositions viables.

Il estime particulièrement désagréable pour celles et ceux qui passent un certain temps à instruire un dossier, que l'on vienne balayer leur travail avec des arguments dénués de bon sens, dont les sources ne sont ni explicitement citées, ni vérifiées quant à leur robustesse et leur éventuelle représentativité.

Mr le Maire précise qu'il n'acceptera plus les petites phrases lancées à la cantonade, tout comme les courriers d'habitants mettant en cause sa probité sous peine de dénoncer les faits à Mr le Procureur de la République auprès duquel il déposera plainte.

Il demande que toute séance du conseil municipal soit un moment de rencontres et d'échanges constructifs et non un défouloir afin que chacune et chacun puisse remplir la mission pour laquelle il a été élu surtout que 2024 va nous permettre de nous épanouir dans des nouveaux locaux rénovés et adaptés.

Il dresse un état des réalisations envisagées en 2024 et regrette de n'avoir pu échanger avec la population au travers d'une cérémonie des vœux, qui ne pouvait se réaliser en raison du report de la réception des travaux du complexe mairie/salle des fêtes.

Il clôt son propos en précisant que le « MAG », dont l'édition est imminente, permettra à la population d'apprécier le travail accompli à mi-mandat et dont les élus peuvent être fiers.

Sous la présidence de M. le Maire, la séance est ouverte à 19h15 et l'ordre du jour s'établit comme suit :

### **Ordre du jour**

0. PV du 06 décembre 2023
1. Alignement rue du Schlittweg
2. Eclairage public : coupure nocturne
3. Assainissement : mise en conformité
4. Dépenses à imputer au compte 6232 « fêtes et cérémonies »
5. Fermage : transfert de bail
6. Remboursement de frais
7. Droit de préemption
8. Instauration de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire
9. Divers

#### **0. PV de la séance du 06 décembre 2023**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 06 décembre 2023.

#### **DEL 2024-01-25/001 : Alignement rue du Schlittweg**

Suite à la création de deux lots en vue de construire rue du Schlittweg, l'alignement doit y être respecté tel qu'il existe déjà à l'heure actuelle sur cette voie. Il y a donc lieu de prévoir la rétrocession à la commune.

Le Maire indique que la partie avant de la rue respecte déjà l'alignement mais la rétrocession n'a pas été prononcée, il serait difficile de tout régulariser en une seule fois. Il souhaite se concentrer sur les dossiers qui se présentent au cours du mandat.

Toutefois, considérant l'absence de retour du service des domaines pour l'évaluation, le Conseil décide, à l'unanimité :

- de donner un accord de principe pour l'acquisition desdites parcelles en vue du respect de l'alignement de la voirie ;
- de fixer le tarif après réception de l'avis des domaines.

#### **DEL 2024-01-25/002 : Eclairage public : coupure nocturne**

Etienne DUSS, 1<sup>er</sup> Adjoint en charge du dossier, rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies.

Une réflexion a ainsi été engagée sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement et à la lutte contre les nuisances lumineuses. De plus aucune disposition législative ou réglementaire n'impose aux collectivités territoriales un éclairage nocturne permanent de l'ensemble des voies communales.

Etienne DUSS présente le rapport établi sur l'évolution du coût et des consommations de l'énergie, estimant qu'un suivi comptable ne permet pas d'effectuer des projections et simulations. Il présente au conseil le plan des rues desservies par chaque armoire de commande de l'éclairage public et les propositions de scénarios possibles / coût-gain potentiel :

SCENARIO 1	SCENARIO 2	SCENARIO 3
Aucune extinction	23h – 5h avec maintien des axes	23h – 5h coupure totale

On retiendra qu'une durée de fonctionnement diminuée de moitié coupe la facture en 2 en première approximation. La consommation étant proportionnelle au temps d'utilisation. L'évolution des tarifs à la hausse donne une indication sur l'économie en cas de coupure complète de l'ordre de 8 000 € (tarif 2023).

La période budgétaire approche, des économies sont à réaliser, les coupures à distance étant désormais réalisables.

François ENGASSER interroge sur la baisse des abonnements suite au passage en LED et sur l'amortissement attendu.

Etienne DUSS confirme que les abonnements ont été modifiés, quant à l'amortissement, si on se base sur les tarifs 2022, la mise en place de la technologie LED peut être amortie en 10 ans, avec la hausse des tarifs, le retour sur investissement sera plus intéressant.

Pascal LAEMLIN demande si la coupure peut se faire poteau par poteau ou par tronçon entier ?

Etienne DUSS explique que l'extinction ne peut se faire que par armoire, donc des tronçons entiers, il y a également la possibilité de baisser en intensité les candélabres équipés en LED.

Pascal LAEMLIN ajoute qu'avec les économies réalisées, il pourrait être envisagé d'investir dans des détecteurs.

Etienne DUSS répond que les économies réalisées ont pour but de pallier à l'augmentation des coûts de l'énergie et non pour réinvestir pour le moment.

Pascal LAEMLIN estime qu'une coupure jusqu'à 5h est trop longue, bien des personnes partent au travail avant, une coupure jusqu'à 4h serait préférable.

Gérard GUTHMANN se prononce en faveur d'une coupure générale pour éviter que les habitants des quartiers dans l'obscurité, en cas de coupure partielle, ne se sentent lésés. Il précise qu'il faudra en faire de même avec l'éclairage de la mairie.

Le Maire lui précise que la consommation est de 40 W.

Florence ANSELIN est favorable au maintien sur les axes principaux.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après avoir entendu les différents scénarios possibles :

- Décide que l'éclairage public sera interrompu de façon totale la nuit 23h00 à 4h00
- Dit qu'il s'agit d'une période expérimentale, des ajustements pourront être effectués, après diffusion d'un questionnaire à la population pour recueillir son avis
- Charge le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

### **DEL 2024-01-25/003 : Assainissement : mise en conformité**

Certaines habitations n'étant à l'heure actuelle toujours pas raccordées à l'assainissement collectif, il est du ressort du Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police et de la salubrité publique, de mettre en demeure les propriétaires d'effectuer les travaux, et le cas échéant de procéder d'office aux travaux de mise en conformité.

Pascal LAEMLIN s'interroge sur la provenance de ces dossiers, si les propriétaires sont équipés d'un compteur d'eau, l'assainissement est automatiquement facturé avec.

Chantal BIXEL s'inquiète de la prise en charge des travaux, le recouvrement auprès des propriétaires étant très compromis.

François ENGASSER demande quel est le délai imparti ? Le Maire répond que ces dossiers n'ont pas été suivis depuis 2016. En l'absence de raccordement, ils sont pour l'heure taxés à 400 %. Les familles concernées vivent dans une situation de dénuement total, connu de tous, et Mr le Maire ne voudrait pas être tenu pour responsable en cas de décès résultant de ces conditions de vie.

Il précise qu'il a déjà procédé à une intervention auprès d'une famille et qu'elle a confirmé être en conformité avec la réglementation. Le service assainissement de la CCARB a été informé et procédera aux vérifications nécessaires.

Pour les autres, il a entrepris des pourparlers avec les propriétaires pour privilégier des arrangements amiables plus efficaces et rapides, que des procédures administratives souvent lourdes.

Considérant l'article L. 1331-6 du Code de la santé publique, le Conseil décide, à l'unanimité :

- D'organiser, dans un premier temps, une nouvelle mise en demeure aux propriétaires concernés
- De prendre l'attache d'un avocat, en cas de non-respect des délais de raccordement afin d'envisager la poursuite de la procédure.

### **DEL 2024-01-25/004 : Dépenses à imputer au compte 6232 « fêtes et cérémonies »**

Conformément aux dispositions de l'article D. 1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux pièces comptables justificatives, il revient au Conseil Municipal de désigner les biens et prestations pouvant faire l'objet d'un mandatement au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

- D'une façon générale, l'ensemble des biens et services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes, cérémonies, réunions, manifestations et les diverses prestations servis lors de réceptions officielles ou d'inaugurations
- Les bouquets, médailles, coupes et autres présents offerts à l'occasion de divers événements notamment lors de mariages, décès, naissances, anniversaires, hospitalisations, départs (notamment en retraite), fête de Noël, récompenses sportives ou culturelles, ou lors de réceptions officielles
- Le règlement de factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats
- Les feux d'artifice

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'affecter les dépenses détaillées ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits inscrits au budget.

### **DEL 2024-01-25/005 : Fermage : transfert de bail**

L'EARL FRICKER Philippe dispose de deux baux de fermage pour deux parcelles, renouvelés en novembre 2022 pour une nouvelle période de 9 ans.

Etienne DUSS demande si le transfert modifie la durée du bail. Il lui est répondu que non, un avenant au bail est établi.

Considérant la demande de l'exploitant pour le transfert desdits baux en son nom personnel, le Conseil décide, à l'unanimité :

- D'accepter le transfert des baux de la société vers son nom propre
- D'autoriser le Maire à signer les avenants de transfert et tout document y afférent.

### **DEL 2024-01-25/006 : Remboursement de frais**

L'amicale des sapeurs-pompiers a pris en charge les frais liés à l'établissement du certificat d'immatriculation (239.76 €) ainsi que pour les nouvelles plaques d'immatriculation (30 €) du nouveau véhicule de secours. Il est donc proposé de procéder au remboursement des frais engagés.

Après en avoir délibéré, le Conseil accepte, à l'unanimité, le remboursement des frais engagés par l'amicale des sapeurs-pompiers pour un montant total de 269.76 €.

### **DEL 2024-01-25/007 : Droit de préemption**

La commune a réceptionné une déclaration d'intention d'aliéner concernant une propriété bâtie cadastrée section 2 parcelle 168, sise 1 rue Mittelhardt, d'une superficie totale de 9.91 ares.

Considérant l'implication personnelle de François ENGASSER, ce dernier ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de ne pas faire valoir son droit de préemption.

### **DEL 2024-01-25/008 : Instauration de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire**

Le Conseil a validé, à l'unanimité, l'instauration de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour ces agents, dont le budget total est évalué à environ 2 600 €.

## **DIVERS**

### **Informations**

- M. le Maire indique qu'il a reçu des félicitations pour la qualité de nos comptes-rendus.
- Un stagiaire effectuera une période de découverte, dans le cadre de sa formation en électricité, au sein du service technique durant 4 semaines.
- Une demande d'emplacement a été déposée pour un salon de coiffure/onglerie ambulante. Le Conseil donne son accord pour un essai.
- Une chaîne humaine aura lieu le 14 avril pour le dossier du train Colmar – Fribourg.
- La Mairie a été destinataire de la convention de régulation des sangliers dans la réserve des îles du Rhin pour le locataire en place.

- L'action Elsassputz, organisée par la Collectivité Européenne d'Alsace, se tiendra le week-end du 15, 16 et 17 mars afin de se mobiliser notamment pour une Alsace propre en vue du passage de la flamme olympique dans notre région. Il en sera rediscuté lors d'une prochaine séance.
- Un flyer a été réceptionné en Mairie sur les services offerts par l'ADIL (agence départementale d'information sur le logement).
- Un courrier d'un administré réceptionné en mairie suite à sa présence lors d'une séance du conseil municipal a été diffusé aux élus ainsi que la réponse apportée par le Maire.

#### Tour de table :

- Etienne DUSS indique que la fin des travaux de la mairie approche, une formation a eu lieu ce jour même sur le fonctionnement du chauffage à destination du personnel communal et des élus disponibles. Des travaux d'isolation restent à finaliser avant de pouvoir intégrer les locaux, pour l'heure aucune date de prise de possession des locaux n'a été définie.
- Valérie WALTER présente au Conseil les différents devis établis suite à la rencontre de prestataires en vue d'effectuer la refonte de notre site internet pour le rendre plus moderne et faciliter sa complétude par nos soins.

Après présentation des devis et selon l'avis de la commission communication, l'entreprise e meraude de Volgelsheim a été retenue.

- Florence ANSELIN a effectué des demandes de devis pour l'entretien de la mairie et une tarification, en option, sur le nettoyage de la salle des fêtes.  
2 variantes sont proposées pour l'entretien de la mairie, soit tous les 15 jours, soit 1 fois par mois, en locaux occupés.

Pour ce qui concerne la salle, cette prestation sera proposée dans le contrat de location.

Régis SCHMIDT s'étonne que la buvette soit mise en location et demande si le Foyer Club est au courant. M. le Maire et Florence ANSELIN répondent par l'affirmative.

Etienne DUSS précise, qu'en l'état du mobilier et des équipements, ce local ne peut être utilisé. D'ailleurs certains accès (stockage et cave) font partie de la réception de l'ensemble du bâtiment et à ce titre, ont subi des travaux.

Claude KELLER interroge dans le cas d'un locataire qui rend les locaux mal nettoyés ? Le forfait ménage lui sera appliqué.

Gérard GUTHMANN s'étonne de passer par un prestataire, ces tâches relevaient des agents techniques et estime que selon la saison, un entretien de la mairie tous les 15 jours est insuffisant.

Le Maire n'envisage pas d'embaucher pour procéder à l'entretien des locaux.

Gérard GUTHMANN interroge aussi sur l'entretien par les associations à l'issue de leurs activités. Réponse lui est donnée qu'il conviendrait d'établir des règles.

Un chiffrage a également été établi pour l'entretien annuel des vitres.

- Régis SCHMIDT est choqué par le discours prononcé par le Maire en début de séance, et ne comprend pas que l'on puisse tenir de tel propos vis-à-vis de son conseil municipal. Il exprime sa volonté de pouvoir défendre des dossiers, des valeurs, mais si les élus n'ont pas droit au débat il s'interroge sur leur utilité.

M. le Maire lui rétorque que son propos d'introduction de la séance ne le concernait pas personnellement, mais s'adressait aux habitants comme aux membres du conseil car il est régulièrement destinataire de courriers au contenu diffamatoire, et lors des derniers conseils, des propos peu élogieux lui ont été adressés. Il déclare que la démocratie peut s'exprimer à travers des propos respectueux et courtois.

Régis SCHMIDT a assisté à une réunion du Conseil Communautaire et salue le courage des maires qui se sont exprimés contre l'augmentation de 5 % des ordures ménagères. Il déplore que les réflexions abordées en séance du Conseil Municipal ne soient pas remontées lors des débats sur des sujets qui touchent l'ensemble de la population.

M. le Maire lui répond qu'il n'est pas dans ses habitudes de contester des mesures prises par des commissions au sein de la CCARB sachant qu'elles ont été étudiées préalablement au conseil communautaire et que tout le monde peut s'appropriier le contenu avant de contester par « principe ».

Il précise que l'échange entre certains élus sur le sujet relevait de désaccords entre eux lors d'un précédent mandat.

Quant à la méthode de ramassage des ordures ménagères, M. le Maire déclare que le modèle de ramassage en SUEDE, qui avait été cité en exemple par un élu, n'est probablement pas applicable à notre région, il ne souhaite pas venir à déposer des sachets transparents sur le trottoir, à la merci des chiens, renards et autres, et ne désire pas que l'on sache où il achète ses yaourts !

- Régis SCHMIDT estime que la commune est tombée dans un réglementarisme excessif, qu'aucun changement révolutionnaire n'a été concrétisé durant ce mandat et souhaite travailler sur de vrais sujets.

Régis SCHMIDT demande ce qu'il en est du devis pour la réfection de la scène, question abordée par un habitant présent, ayant par ailleurs transmis un courrier à M. le Maire. Ce dernier lui répond que ce devis était donné à titre indicatif et qu'aucun vote n'avait été demandé. M. SCHMIDT revient sur des propos préalablement tenus lors d'un Conseil le 17.10.2023 concernant la mise en place d'un nouveau rideau sur la scène de la salle des fêtes. Il réitère ses propos quant aux manques de prise de risques du maire dans son domaine et lui propose de lui signer une attestation de responsabilité dans ce dossier, déclenchant une désapprobation au sein de certains élus.

Claude KELLER ne partageant pas son point de vue, agacé par ce sujet déjà abordé dans les mêmes conditions, quitte la séance à 21h30. Régis SCHMIDT en a fait de même.

- Pascal LAEMLIN fait part de l'évolution du dossier sur le transfert de la compétence eau. Il rappelle que le syndicat des eaux BFN (Balgau, Fessenheim, Nambenheim) a été créé en 1952 par les 3 maires de l'époque. Mais les nouvelles lois viennent bouleverser le fonctionnement et le mode de gestion sur cette compétence qui doit être transférée à l'intercommunalité. Différentes réunions ont déjà eu lieu mais sans position claire pour l'instant.

Trois modes de gestion sont possibles :

- Une régie : reprise du personnel, avec une gestion en directe par l'intercommunalité
- Un transfert de compétence vers le SDEA Alsace-Moselle (syndicat des eaux et de l'assainissement)
- Une délégation de compétence avec le maintien des syndicats - création d'un syndicat unique ou 2 pôles - conservant la compétence, comme cela se pratique pour l'assainissement avec la Colmarienne des Eaux.

Il rappelle que les communes devront donner leur avis sur le sujet, il appelle chacun à prendre ses responsabilités.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Le Maire  
Président de séance



Philippe JEANDEL

The image shows a blue circular official stamp of the Mayor of Balgau, Haut-Rhin. The stamp contains the text 'MAIRIE DE BALGAU' at the top and 'HAUT-RHIN' at the bottom, with a central emblem. A large, stylized blue signature is written over the stamp.

Le secrétaire de séance



Laura HECK

The image shows a black ink signature of Laura Heck, consisting of several loops and a horizontal line.